

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 25/03/2021**DEMANDEUR :****LIEU :** Avenue Maréchal Foch 37**OBJET :** changer l'affectation d'une maison unifamiliale en équipement de santé**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant

AUTRE(S) : situé dans le périmètre de protection d'un bien classé : Hôtel communal, Place Colignon, Classement comme Monument, AG du 13/4/1995

situé dans le périmètre de protection des biens classés : Trois immeubles de Henri Jacobs, Avenue Maréchal Foch, 7, 9 et 11, Classement comme Monument, AG du 12/9/1996

ENQUETE : du 26/02/2021 au 12/03/2021**REACTIONS :** 0**La Commission entend :**

Le demandeur

L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à changer l'affectation d'une maison unifamiliale en équipement de santé ;
- 2) Considérant que la prescription 0.12 du PRAS autorise la suppression de logement au profit de la création d'un équipement de santé de 216m²;
- 3) Considérant que cette nouvelle affectation participe à la mixité de fonction dans une zone d'habitation et qu'elle améliore donc l'offre en équipement de santé pour le quartier;
- 4) Considérant que cet équipement de santé regroupe au sein du centre médical deux généralistes, un dentiste et un kiné et que les espaces sous combles sont utilisés uniquement comme zone pour le personnel de soin;
- 5) Considérant que le bâtiment conserve son gabarit existant et que les façades restent inchangées mais que des châssis en PVC ont été placés, ce qui dénature l'esthétique ce bâtiment néoclassique et qu'il y a lieu de replacer des châssis en bois comme à l'origine dans le respect des divisions autorisées ;
- 6) Considérant que le bien possède encore presque l'intégralité de ses éléments d'origine et que cela en fait un exemple de petit patrimoine bien conservé (porte d'entrée en bois, ...);
- 7) Considérant qu'il y a lieu de porter une attention particulière au décor intérieur encore existant afin de conserver les portes et de voir avec le SIAMU des solutions compatibles entre la conservation du patrimoine et la sécurité incendie des occupants;
- 8) Considérant que l'accessibilité au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite n'est pas prise en compte par la présente demande mais que s'agissant d'une construction existante maintenue sans modification majeure, la réglementation, quant à l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite ne s'applique pas ;
- 9) Considérant que sur les photos des enseignes sont présentes en façade et qu'il y a lieu de les démonter et de remettre la façade en état ;

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :

- conserver les décors intérieurs ;
- placer des châssis en bois pour la façade avant comme dans la situation d'origine du bâtiment ;
- démonter les enseignes non conformes au RRU présentes sur les photos.

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Céline ANGELICI, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*